Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260116-202601003-DE

Commune de ROMAGNÉ

02.99.98.81.11
mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/01-003

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération D2024/04-044 d'adoption du Règlement budgétaire et financier
Vu le Règlement budgétaire et financier de la commune de Romagné
Vu la délibération D2025/04-057 d'adoption du budget primitif 2025

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits :

Le référentiel M57 pose, pour principe, le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Les crédits inscrits au BP 2025 s'avèrent, de ce fait, insuffisants puisqu'ils ne couvrent pas les derniers travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés avec le SDE35.

Un virement de crédit est donc requis :

Virement de crédit N°5 (exercice 2025 – BP 27000)	
Section de fonctionnement - Dépenses	**Montant**
Chapitre 65 – 65811	-459.98€
Chapitre 042 – 681	+459.98 €
Section d'investissement - Recettes	**Montant**
Chapitre 10 - 10226	-459.98 €
Chapitre 040-28041512	+459.98 €

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits décrit ci-dessus ;

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette décision ;

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 16/01/2026
Le Maire, Cécile PARLOT

MAIRIE DE ROMAGNE